

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 72

Convention de rétrocession des équipements et des espaces communs avec Nexity pour le projet du Domaine de Scubidan

Rapporteur : J. Daniel

Il s'agit d'une convention de rétrocession, en 2 parties, des équipements et des espaces communs avec Nexity pour le projet du Domaine de Scubidan qu'ils ont repris.

En vue de la réalisation d'une opération de construction et d'aménagement à usage de logements et espaces paysagers, l'aménageur précédent (la société TIKVA) a obtenu un permis d'aménager, le 17 juin 2022.

Nexity a racheté le terrain et l'autorisation lui a été transférée par arrêté en date du 09 septembre 2022.

Un permis d'aménager modificatif a été obtenu par Nexity, le 21 mars 2023. Un nouveau permis d'aménager modificatif a été déposé le 13 juin 2023.

Considérant que certaines des voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications

électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres d'alignement, noues, fossés ...), ainsi que les poteaux ou puits d'incendie, constituent des équipements à vocation commune, Nexity a sollicité la commune de Guidel en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public, conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme pour les permis d'aménager.

Les terrains seront rétrocédés en 2 parties :

- **Partie 1** : 380 m² de bandes de terrain le long de la rue de Scubidan et de la rue max Hymans (en bleu sur le plan) avant le 15/12/2023, pour élargir ces voies étroites, pour y réaliser des noues, etc.
 - CM 250 = 101 m²
 - CM 251 = 43 m²
 - CM 252 = 236 m²
- **Partie 2** : Voie interne nouvellement créée et ses réseaux de 2 440 m² env. (en rouge sur le plan) ultérieurement, **après signature d'un avenant à cette convention.**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à intégrer, dans le domaine communal, les terrains de la partie 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention de rétrocession des équipements et des espaces communs entre NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE et la Ville de Guidel, pour le projet du Domaine de Scubidan ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023 ;

VALIDE ce projet de convention de rétrocession des équipements et des espaces communs entre NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE et la Ville de GUIDEL pour le projet du Domaine de Scubidan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

AUTORISE l'intégration, dans le domaine communal, des terrains de la partie 1 cadastrés CM 250, 251 et 252 pour une surface de 380 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ces acquisitions ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de Nexity.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Septembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

